

(1)

(N° 364)

Chambre des Représentants

SÉANCE DU 3 JUILLET 1923.

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES POUR L'EXERCICE 1923 (1).

I. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 3 juillet 1923.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements que je propose d'apporter au projet de Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1923.

Ils se traduisent par les augmentations et les diminutions ci-après :

	I. — DÉPENSES D'OUTILAGE.	
	Augmentations.	Diminutions.
Ministère des Sciences et des Arts fr.	7,200,000 »	»
Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics :		
B. — Travaux publics.	38,000 »	»
Ministère des Colonies	30,000 »	»
Ministère de la Défense Nationale.	»	1,390,000 »
	<u>7,268,000 »</u>	<u>1,390,000 »</u>
Soit en plus fr.	<u>5,878,000 »</u>	

Agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 4 - XVI.
Rapport, n° 332.
Amendements, n° 286 et 351.

AMENDEMENTS.

Ministère des Sciences et des Arts.

Ministerie van Wetenschappen
en Kunsten.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.

ART. 15. — Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'École normale de Blankenberghe fr. 2,200,000 »	ART. 15. — Normaal onderwijs. — Bouw en meubilering van de Normaal- school te Blankenberghe fr. 2,200,000 »
--	--

Augmentation de 200,000 francs.

ART. 16. — Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'École normale d'Arlon fr. 3,000,000 »	ART. 16. — Normaal onderwijs. — Bouw en meubilering van de Nor- maalschool te Aarlen fr. 3,000,000 »
---	---

Augmentation de 1,000,000 de francs.

ART. 17. — Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'École normale de Laeken fr. 2,000,000 »	ART. 17. — Normaal onderwijs. — Bouw en meubilering van de Nor- maalschool te Laeken fr. 2,000,000 »
---	---

Augmentation de 1,000,000 de francs.

ART. 17 ^{ter} (nouveau). — <i>Enseigne- ment normal. — Construction et ameu- blement de l'École normale de Tournai</i> fr. 3,000,000 »	ART. 17 ^{ter} (nieuw). — <i>Normaal on- derwijs. — Bouw en meubilering van de Normalschool te Doornik</i> fr. 3,000,000 »
--	---

ART. 17 ⁴ (nouveau). — <i>Enseigne- ment normal. — Construction et ameu- blement de l'École normale de Liège</i> fr. 1,500,000 »	ART. 17 ⁴ (nieuw). — <i>Normaal onder- wijs. — Bouw en meubilering van de Normalschool te Luik</i> fr. 1,500,000 »
--	--

ART. 17 ⁵ (nouveau). — <i>Enseignement normal. — Construction et ameublement de l'École normale de Virton</i> fr. 500,000 »	ART. 17 ⁵ (nieuw). — <i>Normaal onder- wijs. — Bouw en meubilering van de Normalschool te Virton</i> fr. 500,000 »
---	--

Certains crédits, s'élevant ensemble à 7,200,000 francs, prévus au Budget extraordinaire de 1922 pour la construction et l'ameublement d'Écoles normales, n'ont pu être engagés avant la clôture de l'exercice 1922 ou ne l'ont été que partiellement. L'amendement ci-dessus permet de reporter à l'exercice 1923 les crédits non engagés ou la part non utilisée de ceux qui n'ont été que partiellement engagés.

**Ministère de l'Agriculture
et des Travaux publics.**

**Ministerie van Landbouw
en Openbare Werken.**

B. — Travaux publics.

B. — Openbare werken.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.

<p>ART. 22^{bis} (nouveau). — <i>Palais de Justice : utilisation de tous les espaces disponibles. Honoraires de l'architecte</i></p>	<p>ART. 22^{bis} (nieuw). — <i>Justitiepaleis : benutten van al de beschikbare ruimten. Honoraria van den bouwmeester.</i></p>
<p>. fr. 50,000 »</p>	<p>. fr. 50,000 »</p>

L'État a décidé de surseoir « sine die » aux travaux embrassant l'ensemble des espaces disponibles du Palais de Justice de Bruxelles.

Le crédit demandé est destiné à payer le montant de l'indemnité transactionnelle allouée à l'architecte qui a dressé les plans des travaux dont l'exécution a été abandonnée.

<p>ART. 29^{ter} (nouveau). — <i>Travaux de réfection à exécuter aux égouts de l'École de médecine tropicale</i></p>	<p>ART. 29^{ter} (nieuw). — <i>Herstellingswerken uit te voeren aan de riolen der School van tropische geneeskunde</i></p>
<p>. fr. 12,000 »</p>	<p>. fr. 12,000 »</p>

Cet article, qui a été introduit par amendement au chapitre du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. — *B. Travaux publics* (voir document de la Chambre n° 286), doit être supprimé, les bâtiments de l'École de médecine tropicale n'étant pas compris parmi ceux dont l'entretien incombe au Service des Travaux publics.

Le crédit est réintroduit — pour un montant de 30,000 francs — à un chapitre nouveau : Ministère des Colonies.

Ministère des Colonies.

Ministerie van Koloniën.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.

<p>ART. 58^{ter} (nouveau). — <i>Travaux de réfection à exécuter aux égouts de l'École de médecine tropicale.</i></p>	<p>ART. 58^{ter} (nieuw). — <i>Herstellingswerken uit te voeren aan de riolen van de School voor tropische geneeskunde</i></p>
<p>. fr. 30,000 »</p>	<p>. fr. 30,000 »</p>

Voir note explicative à l'article 29^{er} (Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics. — B. Travaux publics).

Une nouvelle évaluation a fait constater que la dépense pour les travaux à exécuter s'élèvera à 30,000 francs environ.

Ministère de la Défense Nationale.

I. — DÉPENSES D'OUTILLAGE.

Service des bâtiments militaires

ART. 59. — Casernement de la première circonscription militaire fr. 1,500,000 »

Ministerie van Landsverdediging.

I. — UITGAVEN VOOR TOERUSTING.

Dienst der militaire gebouwen.

ART. 59. — Kazerneering in de eerste militaire omschrijving fr. 1,500,000 »

Diminution de 1,300,000 francs sur un crédit de 2,800,000 francs porté à ce chiffre par amendement (*Doc. parl.*, Chambre des Représentants, n° 286).

En attendant la décision du Parlement au sujet du projet de réorganisation de l'armée et la répartition des garnisons définitives et provisoires à en résulter, il est judicieux d'ajourner l'exécution des travaux d'agrandissement du casernement de Bruges.

ART. 66. — École d'armes. Extensions diverses : terrains, bâtiments et mobilier scolaire. fr. 900,000 »

ART. 66. — Wapenschool. Allerlei vergrootingswerken : gronden, gebouwen en schoolmeubelen fr. 900,000 »

Diminution de 250,000 francs.

Parmi les dépenses prévues à cet article figure la construction d'égouts pour une somme de 250,000 francs. Ces travaux font l'objet d'une convention avec la commune de Braesschaet; celle-ci vient d'aviser les Services des Bâtiments et Constructions militaires qu'elle ne pourra les exécuter qu'en 1924.

Aéronautique.

ART. 91. — Aérodromes : achat de terrains et travaux de casernement divers fr. 9,500,000 »

Luchtvaartwezen.

ART. 91. — Vliegpleinen : aankoop van grond en allerlei kazerneeringswerken fr. 9,500,000 »

Diminution de 1,000,000 de francs du crédit porté à 10,500,000 francs par amendement (*Doc. parl.*, Chambre des Représentants, n° 286); cette réduction de crédit provient du fait que tous les achats de terrains prévus ne pourront se faire cette année : les négociations y relatives trainent en longueur et, dans bien des cas, on devra recourir aux lentes formalités de l'expropriation.

ART. 92^{ter} (nouveau). — *Participation de l'État dans la formation du capital de la Société anonyme belge d'exploitation de la navigation aérienne (art. 7 des statuts annexés à la loi du 26 avril 1923).* . fr. 1,160,000 »

ART. 92^{ter} (nieuw). — *Aandeel van den Staat in de samenstelling van het kapitaal der Belgische naamloze Vennootschap tot uitbating van het luchtverkeer (art. 7 der standregelen, gevoegd bij de wet van 26 April 1923)* fr. 1,160,000 »

Versement immédiat de 40 % de la valeur de 5,800 actions privilégiées, de 500 francs chacune, souscrites par l'État belge :

$$\frac{5,800 \times 500 \times 40}{100} = 1,160,000 \text{ francs.}$$

II. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS
PAR M. MELCKMANS.

ART. 4 (du projet de loi).

A l'alinéa 2, supprimer les mots : « à l'exclusion toutefois des sociétés coopératives de locataires ».

ART. 116 (du tableau).

Intercaler après les mots : « logements à bon marché » **les mots :** « y compris les sociétés coopératives de locataires ».

ART. 117 (du tableau).

Intercaler après les mots : « sociétés locales ou régionales » **les mots :** « ainsi que les sociétés coopératives de locataires » et porter le crédit de 100,000,000 à 200,000,000 de francs.

II. — AMENDEMENTEN DOOR DEN
HEER MELCKMANS INGEDIEND.

ART. 4 (van het wetsontwerp).

In de tweede paragraaf de woorden : « ter uitsluiting nochtans der samenwerkende vennootschappen van huurders » **te doen wegvallen.**

ART. 116 (van de tabel).

Na de woorden : « goedkope woningen en woonvertrekken » **de woorden in te lasschen :** « alsmede der samenwerkende vennootschappen van huurders ».

ART. 117 (van de tabel).

Na de woorden : « plaatselijke of gewestelijke maatschappijen » **de woorden in te lasschen :** « alsmede aan de samenwerkende vennootschappen van huurders » en het crediet te brengen van 100,000,000 frank op 200,000,000 frank.

MELCKMANS.

JOS. BOLOGNE.

EUGÈNE SOUDAN.

ÉD. ANSEELE.